

Assurance Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : Solucia Protection Juridique, compagnie d'assurance française régie par le Code des assurances, immatriculée au RCS de PARIS 481 997 708 – 3, boulevard Diderot 75012 PARIS France

PRODUIT : FISC'ASSUR (Ref.0987-2022)

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prends pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette protection juridique vous permet la prise en charge des honoraires d'assistance dans le cadre des litiges que vous pourriez rencontrer avec l'administration fiscale, l'URSSAF, la Caisse des Congés payés, en cas de dépôt de bilan, et/ou avec vos salariés en droit du travail ou en droit de la sécurité sociale dans le cadre de votre vie professionnelle. Les types de litiges garantis sont définis au contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les bénéficiaires :

Vous, en qualité de souscripteur, personne physique ou morale, dans le cadre de vos activités professionnelles.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ **Garantie fiscale :**
Nous prenons en charge les honoraires de votre expert-comptable et de votre avocat dans la limite des plafonds contractuels :
 - ✓ En cas de procédure de vérification et de contrôle fiscal.
 - ✓ En cas de contestation de la proposition de rectification qui vous est notifiée à la suite des contrôles ci-dessus.
- ✓ **Garantie URSSAF, MSA, Caisse des congés payés :**
En cas de contrôle par l'URSSAF, MSA ou CCP, nous prenons en charge les honoraires de votre expert-comptable et/ou de votre avocat dans la limite des plafonds contractuels
- ✓ **Garantie Contrôle inspection du travail et droit d'enquête :**
Nous prenons en charge les honoraires de votre expert-comptable dans la limite des plafonds contractuels pour préparer les documents demandés.
- ✓ **Garantie instruction sur place :**
En cas de contrôle des demandes de remboursement de crédits de TVA, nous prenons en charge les honoraires de votre expert-comptable dans la limite des plafonds contractuels.
- ✓ **Garantie DREETS :**
Nous prenons en charge les honoraires de votre expert-comptable qui vous assiste lors d'un contrôle de la DREETS en cas d'activité partielle.

Les garanties optionnelles

- ✓ **Garantie fiscale du dirigeant, co-gérant et associé.**
Extension à tout contrôle portant sur la déclaration nominative faite par le dirigeant, co-gérant et associés assurés.
- ✓ **Garantie prud'homale**
Litiges opposant l'employeur à un de ses salariés.
- ✓ **Garantie dépôt de bilan**
Prise en charge des honoraires du cabinet comptable dans la limite des plafonds contractuels pour la préparation du dossier dépôt de bilan.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les honoraires de résultat.
- ✗ Les amendes et les sommes de toute nature que vous pouvez être tenu de payer ou de rembourser à la partie adverse.
- ✗ Les litiges survenus lors de conflits collectifs au travail.
- ✗ Les litiges relatifs aux emplois en CDD ou saisonniers.
- ✗ Les actions et frais engagés sans notre consentement
- ✗ Les honoraires pour recherches d'archives.
- ✗ Les honoraires et frais pour remise en ordre de la comptabilité.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

Les principales restrictions de votre contrat sont :

- ! Les litiges que vous rencontrez si vous n'avez pas respecté vos obligations fiscales ou comptables dans les délais prescrits ou en toute bonne foi.
- ! Les litiges révélant des manœuvres frauduleuses ou dilatoires ou ayant pour origine des faits intentionnels ou dolosifs de votre part.
- ! Les litiges révélant un manquement délibéré.
- ! Les litiges relatifs aux contrôles des changes, des droits d'enregistrement et des droits de douane.
- ! Les litiges relatifs aux droits d'enregistrement des successions et donations et relatifs à l'établissement du régime de TVA ou de BIC.
- ! Les litiges dont vous aviez connaissance lors de la souscription de la garantie.
- ! Les litiges nés après la résiliation de votre adhésion ou survenant pendant les périodes de suspension de l'adhésion.

Les principales restrictions de votre contrat sont :

- ! Délai de carence de 60 jours pour les options « garanties LITIGES PRUD'HOMAX et DEPOT DE BILAN »



Dans quels pays suis-je couvert ?

- ✓ France métropolitaine, Martinique et Guadeloupe



Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**
Déclarer n'avoir jamais fait l'objet d'une procédure de redressement fiscal en raison de faits intentionnels, de manœuvres frauduleuses ou dilatoires.
Déclarer avoir rempli ses obligations fiscales et comptables en toute bonne foi et dans les délais prescrits.
Fournir tous documents ou justificatifs demandés par l'assureur.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**
Déclarer votre changement dans votre situation qui pourrait impacter votre contrat.
- **En cas de sinistre**
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre



Quand dois-je payer et comment ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé. Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement.



À quel moment le contrat commence-t-il et à quel moment prend-il fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières. Les options « garanties LITIGES PRUD'HOMAX et DEPOT DE BILAN » prennent effet 60 jours après la souscription de l'option souscrite. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat, soit deux mois avant la date de l'échéance du contrat groupe.